



# CONTRAT DE LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE



Ce contrat est établi entre les 2 parties suivantes :

Le Maire de la commune de Cénac et Saint Julien

Le Bourg 24250 CÉNAC ET SAINT JULIEN

☎ : 05.53.31.41.31

✉ : mairie.cenac@orange.fr

**Et**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

☎ : .....

✉ : .....

Date de la manifestation : .....

Type de manifestation : .....

Pour connaître le prix de votre location, cocher la case de la catégorie à laquelle vous appartenez :

• **Vous résidez à CENAC ET SAINT JULIEN**

Manifestation d'association siégeant à Cénac  
(chauffage non compris)

**Prix : Gratuit**

Vin d'honneur à titre privé (prêt de verres)

**Prix : 80€**

Manifestation de particulier résidant à Cénac  
(mariage, anniversaire, retraite...)

**Prix : 200€**

• **Vous résidez sur une autre commune**

Réunion d'association hors commune et hors week-end

**Prix : 80€**

Réunion ou manifestation d'association hors commune  
sans but lucratif

**Prix : 110€**

Vin d'honneur à titre privé ou associatif (prêt de verres)

**Prix : 120€**

Manifestation d'association hors commune à but lucratif  
(Loto, conférence, repas dansant, spectacle...)

**Prix : 180€**

Manifestation de particulier hors commune  
(mariage, anniversaire, retraite...)

**Prix : 350€**

• **Pour toutes les communes :**

- Repas à but lucratif organisé par un traiteur **Prix : 400€**  
(sans location de vaisselle)
- Expositions commerciales **Prix : 450€**

Cochez la (ou les) option(s) souhaitée(s) :

*Le prix des options vient s'ajouter au prix de la location*

- Cuisine, équipée d'une chambre froide, d'un congélateur, d'un four, de feux de cuisson, d'un lave-vaisselle **Prix : 60€**
- Sono avec micros, idéale pour LOTO et réunion (mais insuffisante pour mariage + matériel Audio-visuel, comprenant un écran sur le mur du fond de la scène et un vidéoprojecteur **Prix : 50€**
- Chauffage **Prix : 50€**

**TOTAL: \_\_\_\_\_**

Il est interdit aux utilisateurs :

- de sortir le mobilier de la salle (300 chaises et 53 tables de 0,80x2)
- de se servir de punaises ou de pointes
- de toucher le plafond qui est équipé de panneaux rayonnants pour le chauffage de la salle.

Il est demandé aux utilisateurs :

- un chèque de caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public pour les éventuelles dégradations.
- une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux.
- de restituer les lieux en état de propreté et de ranger le matériel.
- d'emmener les poubelles et verres au point de regroupement le plus proche, au terrain de foot (prendre le chemin entre le lavoir et l'école).
- de ne pas troubler l'ordre public par des nuisances sonores extérieures (moteur, cris,...)
- Toute dégradation causée lors de la durée du contrat de location, sera à la charge du loueur.

L'utilisateur

Le Maire